

Livret d'accueil



EHPAD « Les Gens d'Ici »

27, Rue Etienne Thinon – 42370 SAINT ALBAN LES EAUX

☎ 04 77 65 81 81 📠 04 77 65 84 41

✉ les.gens.dici@wanadoo.fr

Site internet : www.lesgensdici.asso.fr

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de Saint Alban Les Eaux.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

Il a reçu l'avis favorable du Conseil de la vie sociale et a été adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 08 Avril 2014.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

SOMMAIRE

1 - L'établissement.....Pages 1 à 6

- Le statut juridique
- La capacité d'accueil
- Le public accueilli
- Les locaux
- L'équipement
- Les instances

2 - Votre confortPage 6

- La chambre
- Le linge

3 - Votre bien être.....Page 7 et 8

- Les services
 - ★ Le courrier
 - ★ La coiffeuse
 - ★ L'hôtellerie
 - ★ La religion
 - ★ Les biens et valeurs personnels
 - ★ Les petites réparations
 - ★ La restauration
 - ★ L'animation
 - ★ Distributeur de boissons

4 - Votre santé.....Page 9 et 10

- Le médecin coordonnateur
- Le libre choix du médecin traitant
- L'équipe soignante
- Les soins de nursing
- Les intervenants paramédicaux
- La prise en charge financière des soins
- La psychologue

5 - La demande d'admission.....Page 10 et 11

- Les frais de séjours
- Les aides financières
- Vos interlocuteurs

Annexe :

- Organigramme
- Charte des droits et liberté de la personne âgées

1. L'établissement

Géographiquement, la structure est située au centre du village de Saint Alban Les Eaux à proximité des commerces, en face de l'école.

- *Le statut*

L'EHPAD de Saint Alban Les Eaux est un établissement privé, il est régi par une association de Loi 1901 à but non lucratif et gérée par un conseil d'administration

Cette association « Les Gens d'Ici » a été créée en 1984 pour permettre aux personnes âgées de poursuivre leur chemin sans les éloigner des lieux qu'ils ont toujours connus ou de leur famille, tel a été l'objectif de départ. L'EHPAD a ouvert ses portes en 1992.

- *La capacité d'accueil*

La capacité d'accueil totale est de 66 lits d'hébergement, dont :

- 52 lits d'hébergement permanent
- 12 lits dédiés à l'Unité de Vie Alzheimer
- 2 lits dédiés à l'hébergement temporaire

La durée du séjour temporaire peut varier d'une semaine à deux mois. Le médecin coordonateur s'assure que la personne accueillie relève d'un hébergement temporaire pour toute inscription.

- *Le public accueilli*

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus résidant sur la Côte Roannaise. .

○ *L'EHPAD*

Il est destiné à accueillir des personnes nécessitant une aide dans les gestes de la vie quotidienne ou désirant intégrer un lieu de vie. Alliant l'hébergement et le soin, l'établissement met en œuvre les moyens efficaces pour adapter l'accompagnement de la personne accueillie.

○ *L'unité de Vie Alzheimer*

La conception de l'unité répond à deux objectifs : la liberté et la sécurité des résidents souffrant de troubles cognitifs. L'unité doit permettre l'autonomie et la prise de responsabilité, elle favorise les échanges et les relations avec les familles.

L'unité permet la mise en place d'un accompagnement adapté, dans un lieu sécurisé et sécurisant, avec un personnel formé et disponible. Cette unité est protectrice, stimulante grâce à des activités thérapeutiques et favorise le lien familial grâce aux relations étroites avec les proches des résidents.

○ *L'hébergement temporaire*

L'offre de places d'hébergement temporaire répond à des besoins ponctuels. En effet ce type d'hébergement permet aux aidants de confier la personne accompagnée pendant une courte durée. Cette solution peut être utilisée en cas d'hospitalisation du conjoint ou pour permettre son repos. L'hébergement temporaire peut également permettre aux personnes âgées de poursuivre leur convalescence après une maladie ou une hospitalisation, et avant un retour à domicile.

Les personnes accueillies en hébergement temporaire bénéficient des mêmes prestations que les résidents permanents de l'EHPAD (hébergement, animations, soins ...). Les conditions de l'accueil : date d'entrée, date de sortie, motif, sont mentionnés dans le contrat de réservation.

○ *L'accueil de jour*

L'accueil de jour a été créé afin de prolonger le maintien à domicile. Il permet aux personnes diagnostiquées Alzheimer d'être accueillies pour une journée, éventuellement plusieurs fois par semaine, dans un service dédié. Cet accueil a le double objectif de permettre une continuité du maintien à domicile en permettant ponctuellement le répit de

l'aidant, et de favoriser la socialisation et la stimulation des malades par des activités thérapeutiques.

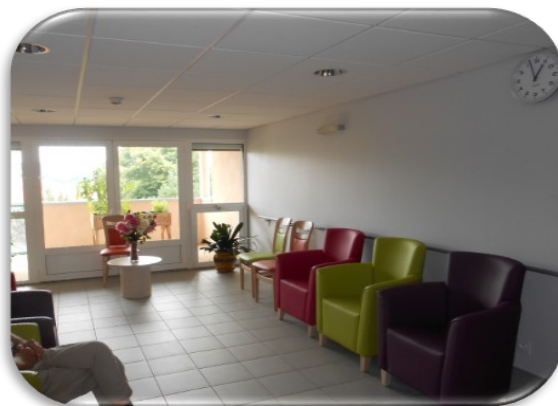
L'accompagnement est réalisé selon un projet de soins déterminé, réévalué périodiquement.



- *Les locaux*

La structure récente est claire et lumineuse grâce à de nombreuses ouvertures et à un choix de couleurs vives. Des salons, lieu de rencontre sont à la disposition des résidents et de leurs famille.

L'EHPAD dispose de chambres individuelles meublées, équipé d'une salle de bain, toilette et agrémenté d'un balcon.



L'hébergement est réparti sur un bâtiment comprenant trois étages :

- *Le rez-de-chaussée (coté parking) comporte :*

L'accueil et les bureaux administratifs, un pôle de soins : l'infirmierie, le bureau du médecin coordonnateur, la salle de restauration, ainsi que 18 chambres (couloir Jaune et rouge), et l'unité de vie Alzheimer.

- *Le rez-de-jardin (coté cour) comporte :*

La salle kiné, la lingerie, la cuisine, deux chambres (parme) et l'accueil de jour.

- *Le 1^{er} étage comporte :*

La salle de bain commune, le bureau de l'infirmière coordonnatrice, deux petits salons, 34 chambres (bleu, vert, bleu extension), salon de coiffure, cabinet pour la pédicure, une bibliothèque.

- *L'équipement :*

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers :

- Douche au lit
- Verticalisateur, lève malade
- Baignoires de type « balnéothérapie »

- *Les instances*

L'EHPAD est dirigé par une directrice. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Elle exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le président du conseil. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Le Conseil de la vie sociale, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour un à trois ans.

2. Votre confort

- *Les chambres*

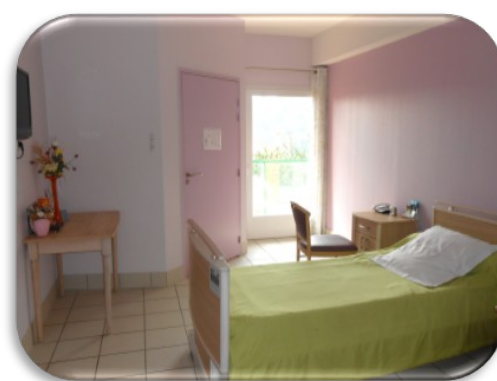
L'établissement dispose uniquement de chambres individuelles. Toutes chambres disposent d'un accès internet. Les codes sont disponibles à l'accueil.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé,
- Un chevet,
- Une chaise,
- Un fauteuil de repos,
- Une table
- Télévision

Chaque chambre est également équipée de placards muraux et d'un système d'appel malade de type hospitalier.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre après concertation avec l'équipe soignante. En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.



L'ensemble du linge personnel des résidents, marqué par les familles, est entretenu par la maison, à condition qu'il soit lavable en machine de collectivité.

Les draps et couvertures sont fournis et confiés à une entreprise spécifique pour le nettoyage.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

Pour cela, le dossier d'admission comprend la liste du trousseau minimum nécessaire.

3. Votre bien-être

- *Les services*

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

Le salon de coiffure

Les résidents peuvent bénéficier d'une coiffeuse intervenant une fois dans la semaine, chaque résident est libre de faire intervenir le coiffeur de son choix.

L'hôtellerie

Le ménage des chambres et lieux communs est fait chaque jour grâce à un personnel dédié à cette fonction.

La Religion

Une messe est célébrée dans l'établissement le premier vendredi de chaque mois.

Les biens et valeurs personnels

Lors de son admission, le résident est informé, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès de la direction dans un coffre. Les dépôts effectués restent à la disposition du résident (à l'exclusion des personnes sous tutelle ou curatelle).

La restauration

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- Petit-déjeuner : Entre 8h00 et 9h00 (en chambre)
- Déjeuner : 12H00
- Goûter : 16H00
- Dîner : 18H30

Les déjeuner, gouters et diners sont pris à la salle à manger. Cependant si l'état de santé du résident le nécessite ils peuvent être servis en chambre.

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place. Les menus sont établis sur cinq semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons.

Les régimes alimentaires sont respectés sous la responsabilité du service infirmier. En parallèle, une Commission repas se réunit trimestriellement pour évaluer la qualité des repas servis et faire part des souhaits des résidents.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil (du lundi au vendredi) au moins 48H à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur le tableau d'affichage ou sur demande à l'accueil.

Ajoutons à cela que l'équipe cuisine prépare également les repas pour la cantine scolaire servis dans une salle spécifique. De plus, il existe un service de portage de repas destiné aux personnes âgées de la commune.

L'animation

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, l'animatrice propose les après-midi du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs salariés ou bénévoles, membres d'associations locales.

Le programme détaillé des animations est affiché et distribué chaque mois aux résidents.

Distributeur de boissons

Un distributeur de boissons chaudes et une fontaine à eau sont à disposition des résidents et de leur famille dans le petit salon du rez-de-chaussée.

4. Votre santé

L'E.H.P.A.D. de Saint Alban Les Eaux est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un personnel soignant présent en permanence dans la structure. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

- *Le médecin coordonnateur*

Le médecin coordonnateur a pour rôle d'assurer la qualité de la prise en charge au niveau institutionnel. Il a un rôle de conseiller gériatrique de la direction de l'établissement. Il est présent du mardi au vendredi selon des horaires déterminés. Possibilité de prendre rendez-vous pendant ses permanences.

- *Le libre choix du médecin traitant*

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D., le libre choix de son médecin traitant, à condition qu'il ait signé la convention de partenariat avec l'établissement.

- *L'équipe soignante*

○ *L'Infirmière Coordinatrice*

Sous l'autorité hiérarchique de la directrice et en partenariat avec le médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice analyse, organise, planifie et assure le bon fonctionnement du service de soins, encadre et manage le personnel soignant, supervise les soins et la bonne pratique gériatrique.

L'infirmière coordinatrice est présente tous les jours de la semaine de 9h à 15h30 et le vendredi de 9h00 à 17h00.

○ *Les Infirmiers*

Les infirmiers exercent au sein de la structure un rôle relationnel, éducatif, technique pour maintenir, restaurer, promouvoir la santé et veiller au confort des résidents. Ils dispensent les soins prescrits par le médecin et assurent une surveillance constante.

Ils sont présentes dans la structure de:

6h45 à 20h00 du Lundi au Vendredi

6h45 à 13h00 et de 17h00 à 20h00 Le Week-end et les jours fériés

○ *Les Aide Soignants*

Ils assurent essentiellement les soins de nursing, consistant à aider à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence, etc.).

○ *Les Auxiliaires de Vie*

Elles collaborent avec les aides-soignants pour soutenir les résidents dans les actes de la vie quotidienne.

○ *La psychologue*

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue un jour par semaine le mardi pour les résidents mais également pour leurs familles.

○ *Un ergothérapeute*

Une ergothérapeute est présente dans la structure tous les mardis, et contribue au traitement des troubles et des handicaps.

- *Les intervenants paramédicaux*

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire (pédicure-podologue, kinésithérapeute), le coût ces deux intervenants est pris en charge par la structure.

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

5. La demande d'admission

Cette démarche est commune à tous les services Pour toute inscription une visite de l'établissement est nécessaire. Au cours de celle-ci un dossier d'inscription administratif et médical vous est remis. Son renvoi dûment complété vaudra l'inscription sur une liste d'attente.

La demande d'admission sera examinée par la direction conjointement avec l'équipe médicale de la structure, après l'avis éventuel du médecin traitant, en fonction des critères d'admission et de la liste d'attente existante.

Les admissions peuvent avoir lieu du lundi au vendredi. Un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement sera remis à l'entrée du résident.

- *Frais de séjour*

Concernant les frais de séjour de l'établissement, la facturation s'effectue en début de mois. Celle-ci comprend l'hébergement, les repas, l'entretien du linge, les visites de médecins généralistes, les analyses médicales, les honoraires des auxiliaires médicaux, les produits d'incontinence.

L'établissement prend également à sa charge le savon de toilette (pour des raisons médicales), les autres produits, à savoir dentifrice, brosse à dents, shampooing, peigne, rasoir, mousse à raser, restent à votre charge et doivent être renouvelés régulièrement.

L'ensemble des soins de nursing et des soins infirmiers sont pris en charge par l'établissement. Les médicaments sont directement pris en charge par l'assurance maladie et la mutuelle, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile. Nous précisons qu'une option spécifique existe dans la plupart des mutuelles concernant les personnes hébergées en structure.

Il n'est pas nécessaire de prendre une assurance responsabilité civile personnelle car celle-ci est prévue par l'établissement.

- *Tarifification des prestations pour l'hébergement*

Les prestations sont classées en trois grandes catégories de tarification.

Tarif hébergement

Le tarif hébergement recouvre l'intégralité des prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation. Il n'est pas lié à l'état de dépendance de la personne âgée et est donc identique pour tous les résidents.

Tarif dépendance

Le tarif dépendance recouvre l'intégralité des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante. Il est évalué par un médecin coordonnateur en fonction du degré de dépendance de la personne âgée, à partir d'une grille nationale d'autonomie, gérontologie, groupe iso-ressources (Aggir).

L'allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), financée par le Conseil Général vient en déduction du tarif dépendance.

Tarif soins

Cette dotation est allouée par l'ARS pour couvrir les frais médicaux

Tarifification des prestations pour l'accueil de jour

Tarif hébergement

Le tarif hébergement recouvre l'intégralité des prestations d'administration générale, de restauration, d'entretien et d'animation. Il n'est pas lié à l'état de dépendance de la personne âgée et est donc identique pour tous les résidents.

Tarif dépendance

Le tarif lié à la dépendance est facturé à la personne accueillie, celle-ci peut bénéficier, en déduction d'une APA qui lui sera directement versées.

Tarif soins

L'ARS alloue une dotation spécifique pour le transport.

- Les aides financières

L'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) sera déduite automatiquement en fonction de la dépendance du résident.

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources.

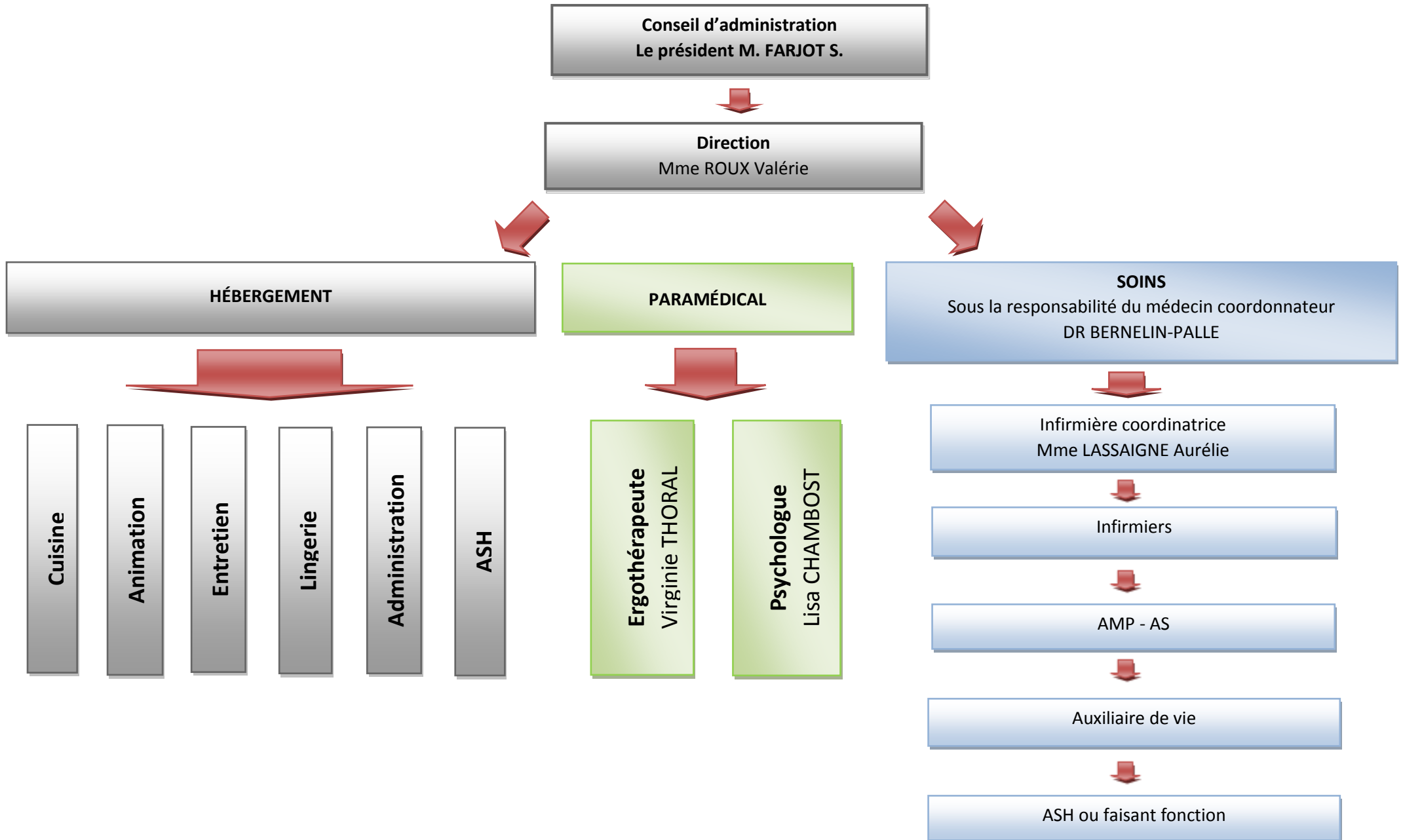
Cette démarche est à l'initiative du résident ou de sa famille.

L'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, permettant aux résidents qui remplissent les critères nécessaires, d'en bénéficier.

- Vos interlocuteurs au sein de l'établissement

- Madame Valérie ROUX, Directrice,
- Madame Anne-Marie BERNELIN-PALLE, Médecin coordonnateur,
- Madame Aurélie LASSAIGNE, Infirmière coordonnatrice

ORGANIGRAMME EHPAD « Les Gens d'Ici »



Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007

